

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

DASSAULT AVIATION

Avions MYSTERE FALCON 50 et 900

Procédure d'urgence en cas de dépressurisation rapide (ATA 04, 21, 35)

1. APPLICABILITE :

Tous avions des modèles Mystère Falcon 50 et Mystère Falcon 900.

2. RAISONS :

L'accident d'un avion d'affaires d'un autre constructeur ayant pour cause probable une dépressurisation rapide de la cabine a permis de mettre en évidence l'absence, dans le manuel de vol, d'une procédure d'urgence ayant comme première action pour l'équipage de mettre les masques à oxygène.

Dans ce cas, la recherche des causes du problème peut retarder la mise des masques à oxygène jusqu'à un point tel que l'équipage se retrouve dans l'incapacité de le faire.

En conséquence, une procédure d'urgence en cas de dépressurisation rapide est ajoutée au Manuel de Vol des avions concernés.

La raison de la Révision 1 de cette Consigne de Navigabilité (CN) est la reformulation du paragraphe "Reasons" dans la version anglaise afin de lever des ambiguïtés.

3. ACTIONS :

En cas de dépressurisation rapide de la cabine, appliquer la procédure d'urgence ci-après :

Masque oxygène équipage	100 % - Mis
Sélecteur d'émission	MASK
FASTEN BELTS et défense de fumer.....	Allumées
Oxygène et masques passagers	OVERRIDE - Mis
Descente d'urgence	Amorcée

L'action requise par cette CN est considérée comme accomplie en intégrant dans le Manuel de Vol le texte de cette CN qui devra être remplacé par les révisions des Manuels de Vol citées en références dès leur réception par les exploitants.

.../...

REF. : MF900 - Manuel de vol - DTM 20102/20103 Révision Temporaire n° 84
MF50 - Manuel de vol - DTM 803/813 Révision n° 32 page 2-10-2

| Cette Révision 1 remplace la CN 2000-536-032(B) éditée le 27 décembre 2000.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

| **CN originale et Révision 1 : 06 JANVIER 2001**